

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 68986 du

*Arrêté n° 26795 du 02 FEV. 2024*

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION ET EXTENSION DE L'AUTORISATION  
DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS)  
MAISONS DE SAINT PAVIN GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION INALTA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n° 18-162 du 9 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Maisons de Saint-Pavin » gérée par l'association INALTA ;

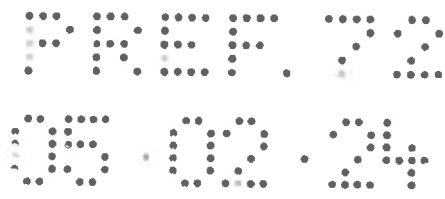
Vu l'arrêté n°22/1383 du 4 mars 2022 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Maisons de Saint-Pavin » gérée par l'association INALTA ;

Vu le projet de service de suite transmis par l'association le 14 novembre 2023 ;

Considérant la volonté du Département de recentrer les lieux habilités sur les besoins en placement des mineurs et de favoriser l'acquisition de l'autonomie des jeunes au quotidien ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 68986 du



## ARRETE

**Article 1 :** L'association Inalta est autorisée à accueillir :

- 40 jeunes de 4 à 17 ans révolus dans la Maison d'Enfants à caractère social « Maisons de Saint-Pavin » située 14 rue Edgar Brandt sur le Mans.
- 10 jeunes de 17 et 18 ans révolus en appartement dans le cadre d'un Service de suite

Les 40 jeunes de la MECS sont répartis sur 4 sites sur Le Mans.

- MAISON SYDNEY - 1-3, rue de Sydney 72000 LE MANS
- MAISON GUETTELOUP 178, chemin de Guetteloup 72100 LE MANS
- MAISON YZEUX 19, avenue Yzeux 72000 LE MANS
- MAISON LIBERTE 32, avenue de la Liberté 72100 LE MANS

**Article 2 :** Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour la MECS : de 4 à 17 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe
- pour le Service de suite : de 17 à 18 ans révolus. L'accueil des jeunes de 19 à 20 ans révolus sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe. Laquelle devra être sollicitée au moins 3 mois avant l'anniversaire du jeune.

**Article 3 :** Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication de l'arrêté n°18/162 en date du 9 janvier 2018.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

PRÉF. 72  
05.02.24

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,



**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : **05 FEV. 2024**  
et de sa publication ou notification le : **07 FEV. 2024**